

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0930_ARR_RNPV_RD 405_DOLE_VILLETTE-LES-DOLE_CRISSEY

Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** L'arrêté n° 48 en date du 20/01/1983, portant permission de voirie sur la RD 405 communes de DOLE, VILLETTE-LES-DOLE et CRISSEY, délivré à la SIE de la Région de DOLE pour l'occupation du sous-sol du domaine public pour la pose de canalisation d'eau potable ;
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 12/05/2023 par M. Patrick VIVERGE, Président du SIE de la Région de DOLE, domicilié Maison des Syndicats, ZA des Métiers 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 RENOUVELLEMENT

L'autorisation accordée par l'arrêté n° 48 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉS

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien

de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de DOLE) adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 REDEVANCE (occupation en surface)

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 23 avril 2010, et actualisé le 1^{er} juin de chaque année. Son montant est fixé comme suit

Nature de l'occupation	Quantité	Unité	Tarif	Total
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	504	ml	0,080 €	40,32 €

ARTICLE 4 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 5 RECOURS

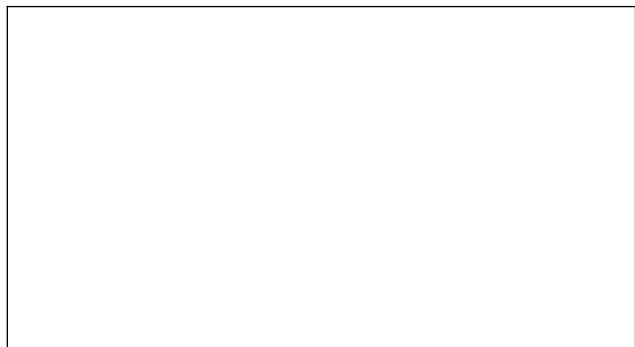
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
Les Communes de DOLE, VILLETTE-LES-DOLE et
CRISSEY (pour information)

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11-07-2023

ID : 039-223900010-20230710-ARR_2023_0930-AR

S²LO

SIE DE LA REGION DE DOLE

Maison des Syndicats

ZA des Métiers

39700 ROCHEFORT SUR NENON

Tél. 03.84.70.50.95

Sic.dole@orange.fr

COURRIER ARRIVÉ LE :

12 MAI 2023

ARD DOLE

Conseil Départemental du Jura
Agence routière Départementale de Dole
BP50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE Cedex

Rocheft-sur-Nenon, le 10 mai 2023

Objet : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Suite à vos courriers du 21 février 2023, j'ai l'honneur de solliciter la prolongation des autorisations de voirie visées par vos arrêtés :

- N°463 du 27/11/2018
- N°48 du 12/09/2018
- N°407/2013 du 26/07/2018

Je vous remercie à l'avance et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrick VIVERGE



SIE REGION DE DOLE

Maison des Syndicats
ZA Rue des Métiers
39700 ROCHEFORT SUR NENON

Dole, le 12 mai 2023

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'eau potable située sur les communes de :

- DOLE, côté droit (du PR 11+340 au PR 11+335),
- VILLETTE LES DOLE côté gauche (du PR 13+080 au PR 13+096), en traversée (PR 12+645, PR 12+950, PR 13+433) et
- CRISSEY en traversée (PR 11+810), sur la route départementale 405.

L'arrêté n°48 établi le 12/09/2018 est arrivé à expiration le 20/01/2023.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE